

# **SEANCE DU 06 FEVRIER 2025**

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la mairie.

Ordre du jour :

- Administration générale
  - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Novembre 2024
  - Centre social de JALIGNY NEUILLY – convention cadre de partenariat 2024/2027
  - Agence Technique Départementale de l'Allier – nouveaux statuts
  - SIVOM de la Vallée de la Besbre – avenant n° 1 à la convention de facturation suite à la mise en place de la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif
  - Ecole – répartition des frais de l'ATSEM au sein du RPI
- Finances
  - Compte Financier Unique – vote
  - Travaux et investissements 2025 – Mission d'assistance technique bâtiment – Fonds de concours
  - Orientations budgétaires
  - Subventions 2025
  - Contribution au titre de la scolarité – école extérieure
  - Dotation de recensement de la population
- Ressources humaines
  - Tableau des effectifs – mise à jour
  - Service de la médecine préventive – convention d'adhésion
- Questions diverses

Le 30 Janvier 2025

Le Maire,

## **PROCES-VERBAL**

Le six février deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JALLET Jean Philippe, Maire adjoint.

Présents : JALLET Jean-Philippe – PUJOS Henri - MARTIN Bernard - FAYET Noël – CHERVIN Nicole FONTAINE Joël – QUIRIJNS Floor – GUILLON Frédéric – GUILLON Fabien (jusqu'à la question n°05) – HERAULT Isabelle (à partir de la question n°05) – LOUSTALNIAU Jordan (à partir de la question n°04) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : CHERVIN Nicole

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **N° 01 – APPROBATION DU PROCES-VERVAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal,

- vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve, sans réserve, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Novembre 2024, lequel sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la mairie de manière permanente et gratuite et sous format papier dans le tableau d'affichage à la porte de la mairie.

### **N° 02 – CENTRE SOCIAL JALIGNY NEUILLY CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2024/2027**

Le Conseil Municipal,

- vu le renouvellement de l'agrément du Centre Social Jaligny Neuilly au titre de l'animation globale et de coordination auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les termes de la convention cadre de partenariat 2024-2027 entre le Centre Social de Jaligny Neuilly et les communes adhérentes et
- autorise le Maire à la signer.

### **N° 03 – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER « Allier Bourbonnais Territoires » Approbation des statuts modifiés**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
  - Une assistance informatique,
  - Une assistance en matière de développement local,
  - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - Une assistance financière,
  - Une assistance juridique,
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
  - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
  - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
  - Une assistance à la gestion de la voirie,
  - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
  - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
  - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel :

- Une assistance pour l'application du RGPD
- Un appui à la tenue du registre des traitements
- Une assistance en cas de violations des données personnelles
- Une assistance en matière de cyber sécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée générale Extraordinaire en date du 12/07/2018.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence ;
- simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations ;
- mettre en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Le Conseil Municipal,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,
- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- vu la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier ;
- vu les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024 ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- valide le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence ;
- approuve les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération et
- autorise le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 04 – REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2025**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à 13, et D213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau fixant, après avis conforme du comité de bassin Loire Bretagne, le taux des redevances sur le bassin Loire Bretagne des années 2025 à 2030,
- Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :
  - une redevance « consommation d'eau potable »,
    - facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et
    - recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
  - de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

- considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » (taux non modulé) pour l'année 2025,
- considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la

performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

- considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de **fixer à 0,084 € /m<sup>3</sup> HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- dit que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée pour 2025 par le Syndicat Mixte Vallée de la Besbre selon les modalités déterminées dans la convention de facturation de la redevance assainissement collectif et
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la facturation de la redevance assainissement collectif.

## **N° 05 – ECOLES – RENTREE SCOLAIRE 2025**

Le Conseil Municipal,

- vu le courrier de Madame l'Inspectrice d'Académie, directrice Académique des Services de l'Education Nationale en date du 03 Février 2025 relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2025,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- se prononce pour le maintien, au sein du RPI, de deux écoles (SAINT-LEON et SORBIER) et de trois classes et
- refuse catégoriquement la fermeture d'une école.

La fermeture d'une classe aurait pour conséquences 2 classes à plus de 22 élèves avec chacune 4 niveaux.

L'isolement de l'enseignante à SORBIER n'est pas avéré ; la cantine attenante à la classe, dont le poste est occupé par un cantinier quasiment présent pendant la durée scolaire et pour lequel le contrat vient d'être renouvelé, apporte un soutien et une attention indéniable. De plus, la proximité de la mairie par une présence du secrétariat et des élus disponibles et joignables à tout moment renforce ce lien. L'enseignante, en place depuis 5 ans, a toujours bien vécu la situation.

Sur la commune de SAINT-LEON, des conditions identiques sont en place également.

Le Conseil Municipal,

- réaffirme la gratuité de l'école de SORBIER pour l'ensemble des élèves du RPI et sa participation au financement avec la commune de SAINT-LEON (les communes disposant d'école) au financement du poste d'ATSEM et
- souhaite privilégier l'accueil en très petite section de maternelle plutôt que regrouper le CP à la maternelle.

La participation constructive de la commune au TER mérite une attention particulière et bienveillante car les années futures laissent augurer d'une tendance à l'amélioration des effectifs.

C'est avec conviction et dans l'intérêt de nos populations et de notre territoire qu'il est demandé le maintien de la situation actuelle du RPI.

## **FINANCES**

### **N° 06 A/1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET « ASSAINISSEMENT »**

Le Conseil Municipal,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 Février 1963 ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2013 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 18 du 11 Juin 2024 validant la mise en place du compte financier unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité,
- Vu le Compte Financier Unique du budget annexe « assainissement » de la commune de SORBIER,
- Considérant de que CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,
- Considérant les éléments susvisés :

ASSAINISSEMENT de SORBIER - ASSAINISSEMENT de SORBIER - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A</b>

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	283 698,00	13 645,00	297 343,00
	Recettes réalisées (1)	B	24 260,71	9 362,96	33 623,67
	Restes à réaliser	C	168 496,00	0,00	168 496,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	276 808,00	14 487,00	291 295,00
	Dépenses réalisées (1)	E	26 091,40	13 192,84	39 284,24
	Restes à réaliser	F	150 000,00	0,00	150 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 830,69	-3 829,88	-5 660,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 889,99	842,42	-6 047,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-8 720,68	-2 987,46	-11 708,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	18 496,00	0,00	18 496,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	9 775,32	-2 987,46	6 787,86

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et sous la présidence de M. PUJOS Henri, doyen d'âge (le Maire s'étant retiré au moment du vote),

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget « assainissement » de la Commune de SORBIER et
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 06 A/2 - AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET « ASSAINISSEMENT »**

Le Conseil Municipal décide d'affecter, comme suit, les résultats 2024 au budget 2025 du budget « assainissement » :

- article 001 : 8 720.68 E
- article 002 : 2 987.46 E.
- article 1068 : 0.00 E.

**N° 06 B/1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 –  
BUDGET « PRINCIPAL »**

Le Conseil Municipal,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 Février 1963 ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2013 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 18 du 11 Juin 2024 validant la mise en place du compte financier unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité,
- Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de SORBIER,
- Considérant de que CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,
- Considérant les éléments susvisés :

Commune de SORBIER - Principal - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	114 678,08	253 013,31	367 691,39
	Recettes réalisées (1)	B	58 185,91	277 672,34	335 858,25
	Restes à réaliser	C	22 590,00	0,00	22 590,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	145 178,00	353 411,00	498 589,00
	Dépenses réalisées (1)	E	82 243,95	216 401,15	298 645,10
	Restes à réaliser	F	57 493,00	0,00	57 493,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-24 058,04	61 271,19	37 213,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	30 499,92	100 397,69	130 897,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	6 441,88	161 668,88	168 110,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-34 903,00	0,00	-34 903,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-28 461,12	161 668,88	133 207,76

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, sous la présidence de M. PUJOS Henri, doyen d'âge - le Maire s'étant retiré au moment du vote -,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de SORBIER et
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 06 B/2 - AFFECTATION DU RESULTAT –  
BUDGET « PRINCIPAL »**

Le Conseil Municipal décide d'affecter, comme suit, les résultats 2024 au budget 2025 du budget « principal » :

- article 001 : 6 441.88 E
- article 002 : 133 207.76 E
- article 1068 : 28 461.12 E.

**TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS**

## **N° 07 - REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENTS COMMUNAUX**

### **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25 A/ en date du 19 septembre 2024 décidant d'engager les travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de logements communaux,
- Considérant que l'Agence Technique Départementale de l'Allier (Allier Bourbonnais Territoires) a pour mission d'apporter à ses membres une assistance à maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement pour faciliter le processus de travaux des projets ne nécessitant pas de recourir à une maîtrise d'œuvre,
- Considérant l'adhésion de la Commune de SORBIER à l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage – mission assistance technique bâtiment -, dans le cadre des travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de logements communaux, à l'Agence Technique Départementale de l'Allier, pour un taux de rémunération fixé à 4.5 % du montant HT des travaux,
- autorise le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier et
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

## **N° 08 A/ - TRAVAUX DE CREATION DE SANITAIRES**

Monsieur le Maire rappelle, à l'assemblée, que tout employeur doit mettre à la disposition des employés les moyens d'assurer leur propreté individuelle et notamment des vestiaires, des lavabos, des toilettes et le cas échéant des douches.

La collectivité n'en étant pas pourvue, une étude a été réalisée pour cet aménagement demandé par les agents techniques.

Le Conseil Municipal,

- vu le code du travail,

- considérant qu'il y a lieu de satisfaire à cette obligation réglementaire dans les meilleurs délais, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

➤ approuve la création de sanitaires destinés aux agents techniques communaux, de la façon suivante :

- achat d'un module « sanitaires » 10 880 € - 13 056 €
  - raccor. au réseau d'assain. collectif 6 990 € - 8 300 €
- pour la somme de 17 870 € HT

➤ sollicite la subvention de l'Etat (DETR), du Conseil départemental de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

- autorise M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à ce projet et
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

## **N° 08 B/ - TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal,

- considérant la vétusté des 2 portes extérieures ainsi que du carrelage de l'arrière-cuisine de la salle polyvalente,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,



- approuve la réalisation de travaux sur le bâtiment de la salle polyvalente, comme suit :
  - remplacement des 2 portes extérieures 9 328 € - 11 193.60 €
  - pose d'un nouveau carrelage 1 190 € - 1 428.00 €
 pour la somme de 10 518 € HT
- sollicite la subvention de l'Etat (DETR), du Conseil départemental de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

#### **N° 08 C/ - TRAVAUX DE VOIRIE 2025**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de procéder à la réalisation de gros travaux sur les chemins des Fréchets et des Rambauds,
- approuve l'opération pour un montant de 26 211 € HT – 31 453 € TTC,
- décide de lancer une consultation,
- sollicite une subvention du conseil départemental de l'Allier et de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et
- dit que les crédits seront inscrits à l'article 231 du budget 2025.

#### **N° 08 D/ - ACHAT D'UNE TABLE DE PIQUE-NIQUE**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide l'achat d'une table de pique-nique,
- charge le Maire de procéder à une consultation et
- décide l'inscription de la somme de 1 200 € à l'article 2188 du budget 2025.

#### **N° 08 E/ - ACHAT DE PANNEAUX ELECTORAUX**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide l'achat de panneaux électoraux,
- charge le Maire de procéder à une consultation et
- décide l'inscription de la somme de 1 600 € à l'article 2188 du budget 2025.

#### **N° 08 F/ - TRAVAUX - FONDS DE CONCOURS 2025**

Le Conseil Municipal,

- vu la délibération n° 2024.03.25/36 du 25 mars 2024 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire approuvant un règlement d'attribution destiné à proposer le versement d'un fonds de concours aux communes de son territoire portant sur des projets d'investissement communaux,
- considérant que les opérations d'investissement de l'exercice de l'année 2025 de la Commune sont éligibles à l'attribution de ce fonds de concours,
- considérant que l'intervention de la Communauté de communes est fixée par la délibération susmentionnée dont une enveloppe budgétaire sur l'ensemble de la période 2024-2026 à hauteur de 10 313 € par année a été définie pour la Commune de SORBIER, et étant précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire, sachant que le maître d'ouvrage devra supporter à minima 20% du montant total de l'ouvrage,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- sollicite le fonds de concours pour l'année 2025,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir et
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, propose de :

- ne pas modifier les taux d'imposition de la taxe foncière bâti et non bâti et
- majorer de 0.78 % le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2025.

### **N° 09 A/ - SUBVENTIONS 2025**

Le Conseil Municipal arrête ainsi qu'il suit la liste des bénéficiaires de subvention au titre de l'année 2025 :

▪ AFN	20
▪ AGIR EN PAYS JALIGNOIS	25
▪ AMICALE SAPEURS POMPIERS	50
▪ ASS.UDSP03 JEUNES SAPEURS POMPIERS	50
▪ ASS.DONNEURS DE SANG	25
▪ COOPERATIVE SCOLAIRE	50
▪ DDEN SECTEUR JALIGNY	25
▪ FNACA	20
▪ IFI 03	120
▪ KAPEVELO	25
▪ MFR SALIGNY/ROUDON	90
▪ SIVOS LE DONJON	30
▪ VAL LIBRE CULTURE	25
▪ COMITE DES FETES	620
▪ CLUB DES SORBIERS	70
▪ LES AMIS DE SORBIER	70
▪ RELAIS PASSION	70
▪ TRAIT SHOW	70
▪ LES CAPRICES DU RPI	70
▪ SOUVENIR FRANÇAIS	50
▪ CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS	30
▪ L'ABEL DESTINATION	50
▪ DIVERS	145

pour un montant total de 1 800 €.

### **N° 09 B/ - ECOLES DE LAPALISSE – CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Le Conseil Municipal,

- vu l'article L.212-8 et R 212-21 et suivants du code de l'Education,
- vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983,
- vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

- vu la délibération de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse en date du 11 décembre 2024 relative aux conditions de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Lapalisse pour l'année 2024/2025,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
  - accepte de participer aux frais de scolarité de la ville de Lapalisse pour les deux enfants accueillis au cours de l'année scolaire 2024/2025,
  - retient le montant de 2 166 € à titre de contribution aux frais de fonctionnement pour l'école de Lapalisse, au titre de l'année 2024/2025 et
  - dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

## **N° 09 C/ - RECENSEMENT DE LA POPULATION**

### **VERSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'obligation de recensement de la population sur le territoire communal entre le 16 janvier et le 15 février 2025,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28 du 19 septembre 2024 précisant l'agent en charge des opérations de recensement (secrétaire de mairie) et les conditions d'indemnisation de cette dernière,
- Vu le montant de la dotation forfaitaire de recensement alloué par l'Etat à la collectivité s'élevant à 629 €,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- autorise le versement de frais de déplacement à hauteur de 500 € à Mme FRADIN Nicole, secrétaire de mairie et
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N° 10 A/ - PERSONNEL COMMUNAL**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR**

Le Conseil Municipal,

- conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité,
- vu la délibération n° 24 A/ du 19 septembre 2024 créant un emploi non permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de 14 heures, à compter du 30 septembre 2024, au poste d'assistant administratif,
- vu la délibération n° 24 B/ du 19 septembre 2024 créant un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de 23 heures, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, au poste de responsable administratif polyvalent,
- vu le départ en retraite, au 1<sup>er</sup> avril 2025, de l'agent au poste de secrétaire générale de mairie actuellement rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,
- vu le recrutement d'un agent actuellement adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, par voie de mutation, au poste de secrétaire de générale de mairie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- vu la délibération n° 37 A/ du 19 novembre 2024 créant un emploi permanent d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires à compter du 20 mars 2025,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- confirme la régularisation de la délibération n° 37 A/ du 19 novembre 2024 avec la création d'un emploi d'agent technique à 20 heures hebdomadaires à compter du 20 Mars 2025 ;
- sollicite l'avis du Comité Social Territorial (CST) pour :
  - la modification de l'emploi d'agent technique au grade d'adjoint technique de 17.50 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires, à compter du 20 mars 2025, à titre de régularisation ;
  - la suppression de l'emploi d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 14 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
  - la suppression de l'emploi de responsable administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
  - la suppression de l'emploi de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et
- valide le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CAT.	Effectif 01/11/24	Effectif 20/03/25	Effectif 01/04/25	Durée hebdo
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1	23/35
<b>Secrétaire générale de mairie</b>	<b>Adjoint admin.principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>23/35</b>
Responsable administratif polyvalent	Adjoint admin.principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	23/35
Assistant administratif	Adjoint admin.principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	14/35
<b>Agent polyvalent technique</b>	<b>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>15/35</b>
Agent polyvalent technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	17.50/35
<b>Agent polyvalent technique</b>	<b>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>20/35</b>
<b>Agent de service</b>	<b>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>27/35</b>
<b>Agent entretien service remplaçant</b>	<b>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TNC</b>

## **N° 10 B/ - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CDG03 en date du 18 mars 2014, 16 décembre 2022 et 16 décembre 2024,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de Gestion de l'Allier et
- autorise M. le Maire à la signer.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée que :
  - des pieux d'acacias ont été réalisés l'an passé (80), lesquels seront facturés 0.50 € l'unité (prix défini par délibération du Conseil Municipal) ;
  - des peupliers seront prochainement abattus (au dépôt de végétaux).
- communique les remerciements du Comité de foire aux dindes de Jaligny/Besbre et de l'Amicale des sapeurs pompiers de Jaligny/Besbre pour l'aide apportée au titre de l'année 2024.

### **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Monsieur PUJOS Henri

- propose d'arrêter une date pour organiser la cérémonie de départ en retraite de la secrétaire de mairie.  
La date du samedi 05 avril à 18 heures est retenue.

Monsieur GUILLON Fabien

- signale le désordre persistant sur un poteau téléphonique situé aux Morillons.  
Une relance sera faite.

La séance est levée à 22 h 40.

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance du 06 Février 2025 a été affichée ce jour à la porte de la Mairie.

Le 13 Février 2025  
Le Maire,